

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes, Christine CARTIER, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Virginie RENARD, Angélique SINEAU

MM : Thomas BROUARD, Gilles LORPIN, Alain SABRAS,

Etaient absents et excusés : Christine COBAN, Mélissa DAVID, Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Ludovic VALLEE

Madame Virginie RENARD est choisie secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des comptes-rendus des séances du 4 mai 2023 et du 9 juin 2023
2. Adhésion au contrat groupe
3. Contrôle des branchements privés au réseau EU collectif en cas de vente immobilière
4. Renouvellement Bail logement 2 Bis route de Dancé
5. Décisions modificatives
6. Questions diverses

1/ ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 4 MAI 2023 ET DU 9 JUIN 2023

Les procès-verbaux n'ont apporté aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.

2/ ADHESION AU CONTRAT GROUPE

Madame Le Maire informe qu'une offre a été reçue par Groupama pour l'assurance des risques statutaires.

Le descriptif de ce contrat est le suivant :

GARANTIES	AGENTS CNRACL	AGENTS IRCANTEC
Maladie ordinaire	Franchise ferme 15 jours	Franchise ferme 15 jours
Longue maladie, longue durée, grave maladie	Sans franchise	Sans franchise
Invalidité temporaire imputation au service	Sans franchise	Sans franchise
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	Sans franchise
Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service	Sans franchise	Sans objet
Décès	Sans franchise	Sans objet
Taux de cotisation	5.60 %	1.10 %

Base d'assurance choisie et cotisation estimée en fonction de la masse salariale déclarée :

Éléments de rémunération indemnisables : TIB et NBI, IDR, SFT, primes.

Date souhaitée de prise d'effets de garanties : 01/07/2023

Date de in de contrat : 31/12/2025

Date d'échéance : 1^{er} janvier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le contrat d'assurance pour le personnel des collectivités
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire entre l'entreprise Groupama et la commune de Berd'huis.

3/ CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS PRIVÉS AU RÉSEAU EU COLLECTIF EN CAS DE VENTE IMMOBILIÈRE.

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites »

L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L.1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à a charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, de plus l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019- art 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs, Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- ✓ La loi sur l'eau
- ✓ Le code de l'urbanisme

Considérant,

- Qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,
- La nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- Précise que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

4/ RENOUELEMENT BAIL LOGEMENT 2 BIS ROUTE DE DANCE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que le bail du logement situé 2 Bis route de Dancé a expiré le 30 juin 2023, il est donc nécessaire de le renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de renouveler le bail du logement situé 2 Bis Route de Dancé à Monsieur Alan JAMBOU pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2023.
- de ne pas augmenter le prix de la location s'élevant à 461.58 €
- et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le bail du logement 2 bis route de Dancé entre la Commune de Berd'huis et Monsieur Alan JAMBOU, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5/ DECISIONS MODIFICATIVES

DM1 /2023 : Budget principal

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des pannes à l'épicerie Proxi et du faite qu'aucune somme n'avait été prévue, il est nécessaire de verser une subvention au budget annexe à savoir :

BUDGET 04303					
BERD HUIS					
DM					
section de fonctionnement					
	dépense			recette	
article			article		
chapitre	65		chapitre	75	
article	657363	5 917.28	article	7588	44.38
article			chapitre		
chapitre	68				
article	6815	-5 872.90			
TOTAL		44.38	TOTAL		44.38

DM1 /2023 : Nouvelle épicerie

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative car aucune somme n'avait été prévue pour des réparations dans la nouvelle épicerie (panne du climatiseur et réparation de la porte de la réserve), à savoir :

BUDGET 04314					
NOUVELLE EPICERIE					
DM 1					
section de fonctionnement					
	dépense			recette	
chapitre			chapitre		
article			article		
chapitre	66		chapitre	74	
article	66111	44.38	article	74718	5 917.28
chapitre	023	5872.90	chapitre		
			article		
TOTAL		5 917.28	TOTAL		5 917.28

section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	16		chapitre		
article	1641	2 259.61	article		
chapitre	21		article		
article	21351	3 613.29	article		
chapitre			chapitre	021	5 872.90
article			article		
chapitre			article		
article			article		
TOTAL		5 872.90	TOTAL		5 872.90

6/ QUESTIONS DIVERSES

- Madame Le Maire informe :
 - ✓ que le dossier d'appel d'offres pour l'aménagement du parvis de la mairie ainsi que du parking sera lancé début septembre.
 - ✓ que le plan de financement du Pumptrack et de la tyrolienne a été modifié car l'Agence Nationale du Sport ne subventionne pas la tyrolienne ni le chemin piétonnier prévu.

Elle donne lecture de celui-ci :

	MONTANT HT
Coût total de l'opération	142 131 €
Montant subventionnable (partie Pump-track)	65 450 €
Auto-financement (pour le total de l'opération)	61 345 €
Demande de subvention à la région	14 213 €
Demande de subvention au Département	14 213 €
Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport	52 360 €

Le début des travaux débiteront en 2024.

- Virginie RENARD fait part que le mandat du Conseil Municipal des Jeunes se termine fin 2023. Elle propose de renouveler ce mandat pour 1 an avec les jeunes qui le souhaitent.

Un avis favorable a été émis par l'assemblée.

- Alain SABRAS informe que le travail d'adressage est bientôt terminé et que nous devrions le valider en réunion de conseil courant septembre.

- Il fait également un point sur l'école à savoir que 145 enfants sont inscrits pour la rentrée prochaine et que malheureusement 1 fermeture de classe est prévue.

Pour rappel, 3 fermetures de classe étaient prévues sur le territoire de la CDC Cœur du Perche et que les élus avaient fait le choix de défendre la fermeture de la classe de Berd'huis. Pour ce faire, des courriers ont été envoyés à l'académie par la CDC Cœur du Perche ainsi que par Madame Le Maire.